

# Mission d'un contrôleur des Cultures Marines, des pêches maritimes et de l'Environnement

## 1 - Implantation de concessions de cultures marines : ( 25 %)

Montage des dossiers techniques liés à l'implantation de concession de cultures marines sur l'ensemble du littoral nécessitant une parfaite connaissance du milieu maritime et des différents usages.

Implantation des parcs par l'utilisation de matériel de topographie ( théodolite, distance mètre électronique et GPS) sur la partie de l'estran mais également en pleine mer nécessitant parfois l'utilisation d'une barge.

## 2 - Relevé topographique et élaboration de cartographies : ( 20 %)

Relevé de points au GPS pour l'élaboration de plans numérisés qui représentent entre autres les cadastres officiels d'implantation de concessions de cultures marines. Tous ces relevés qui sont exploités sur un logiciel spécifique permettent d'établir de la cartographie destinée à identifier les zones du domaine public maritime occupées par les cultures marines et par la pêche à pied.

## 3 - Expert dans le suivi environnemental des zones où les activités de conchyliculture ou de pêche à pied sont présentes : ( 20 %)

Suite aux fortes mortalités ostréicoles rencontrées sur le littoral, mise en place des missions d'enquêtes avec élaboration des rapports finaux dans le cadre des procédures de calamités agricoles. Suivi annuel de l'évolution du cheptel dans son milieu naturel par des visites terrain, des comptages de coquillages et le cas échéant par le déclenchement des procédures REPAMO ( donneur d'ordre auprès de l'Ifremer pour effectuer des analyses en pathologie des mollusques bivalves vivants).

Expert et référent dans le cadre des dossiers liés aux classements des zones du littoral en site marin Natura 2000 dès lors où les secteurs sont à vocation conchylicole, de pêche à pied ou concernent un gisement naturel classé au large.

Suivi des dossiers de PLU et de SCOT des communes littorales et des dossiers liés à la gestion de l'eau.

## 4 - Suivi de l'évolution sanitaire des zones de production de coquillages vivants : (20%)

Organisation du dispositif de mise en place du classement sanitaire de toutes les zones de productions de coquillages vivants et de fermeture des zones en cas de contamination microbiologique ou phytoplanctonique (aide à la mission de prélèvement des coquillages, mise en place des commissions de suivi et des réunions de crise, élaboration des arrêtés préfectoraux et des cartographies destinées à assurer la communication auprès des collectivités, des professionnels, des usagers et du grand public).

## 5 - Contrôle du respect des règles du schéma des structures des exploitations de cultures marines et de la bonne exploitation des gisements coquilliers : (15%)

Mission de contrôle des parcs conchylicoles afin de vérifier la bonne exploitation des secteurs au regard des règles du schéma des structures.

Contrôle de la bonne exploitation des gisements coquilliers de pêche à pied professionnelle lors de leur ouverture.

*Pourcentages donnés à titre indicatif, pouvant varier d'une région à l'autre*